

***OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire***

Avenue des Clapas et Lotissement les Clauzes à MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (34570)

Période du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'autorisation de Montpellier Méditerranée Métropole n°2026\_AVG1062,

**VU** la demande Monsieur Xavier COUDON, représentant la société RAZEL BEC sis 1111, avenue Justin Bec à ST GEORGES D'ORQUES (34680) en date du 13/05/2026,

**CONSIDERANT** que les travaux concernent un renouvellement de branchement d'eau potable,  
**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société RAZEL BEC afin d'effectuer le renouvellement de branchements d'eau potable sur l'avenue des Clapas et le Lotissement les Clauzes à Murviel-lès-Montpellier, pour la période du lundi 08 juin au lundi 22 juin 2026.

**ARTICLE 2 :**

Afin de permettre l'avancée de l'intervention, la circulation est interdite à tout véhicule extérieur au chantier, sauf riverains. La route est réouverte en fin de journée.

**ARTICLE 3 :**

Une déviation est organisée par l'entreprise RAZEL BEC.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Xavier COUDON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 7 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 29/05/2026**

**Monsieur le Maire  
Gilles CUSIN**

